

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

3^{ème} Commission
N° CP-2020-11-3-2

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE INTERMÉDIAIRE,
HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM
LIAISON A35 / RD 201**

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire intermédiaire sur le projet de liaison entre la RD 201 et l'A35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM et de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Dans le cadre du développement d'un Parc d'activités nommé Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (PAPA) hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin envisage des travaux d'aménagement d'un carrefour dit « giratoire intermédiaire ». L'aménagement du giratoire est destiné à améliorer la desserte de la zone, à limiter la circulation des poids lourds sur le réseau interne du PAPA, d'éviter de surcharger les ronds-points de THK Manufacturing of Europe SAS et du PAPA et de limiter la circulation et les nuisances sur la RD 201 à proximité des habitations.

Ces travaux sont à intégrer dans une opération globale touchant l'aménagement d'une liaison routière entre la RD 201 et l'A35 réalisée par le Département du Haut-Rhin. Cette opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2013161-006 du 10 juin 2013, dont la durée de validité a été prorogée par arrêté du 8 juin 2018 et ce pour une durée de 5 ans.

Dans ce contexte, l'aménagement du carrefour sur le projet de liaison, figurant en annexe 1 de la convention permettra le raccordement de la future liaison routière nouvellement nommée RD 2 au giratoire intermédiaire qui, lui, aura vocation à être intégré dans le domaine public routier départemental.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

En application de ces dispositions, il a ainsi été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour l'ensemble de l'opération liée à l'aménagement du carrefour giratoire intermédiaire, qui exercera à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement des travaux du giratoire intermédiaire sera intégralement pris en charge par le maître de l'ouvrage désigné.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, a pour objet d'organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage, d'autoriser l'occupation du domaine public départemental nécessaire à l'aménagement d'un carrefour giratoire intermédiaire sur le projet de liaison entre la RD 201 et l'A35 à hauteur d'ENSISHEIM et de définir la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Il est à préciser que les travaux ont débuté courant du mois d'août 2020 et s'achèveront au printemps 2021.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver la convention, jointe en annexe au présent rapport, de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, à conclure avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire intermédiaire sur le projet de liaison entre la RD 201 et l'A35, hors agglomération de la Commune d'ENSISHEIM.
- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH